



RCS : BLOIS

Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00069

Numéro SIREN : 775 692 395

Nom ou dénomination : D.E.C. SAS - DEPOTS ELECTROLYTIQUES ET CHIMIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2015 sous le numéro de dépôt 2931

2931

DEC

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros

Chemin des Roses

41170 CORMENON

775 692 395 RCS BLOIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,

Le vingt neuf juin à 14 heures,

La société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE, Société en nom collectif au capital de 30 000 000 euros, ayant son siège social 1 place des Ifs, 72015 LE MANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 414121319 RCS LE MANS,

Associée unique de la société DEC,

En présence de la société MT GROUP FRANCE, Présidente non associée de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

la société MT GROUP FRANCE, Présidente non associée a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION :

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 17.476 euros.



DEUXIEME DECISION :

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1 326 854,90 euros de la manière suivante :

Dividendes	600.000,00 €
Autres réserves	726.854,90 €
BENEFICE NET	1.326.854,90 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1^{er} juillet 2015.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 600.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2011 :

500 000 euros Non éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 décembre 2012 :

245 000 euros Non éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

630 000 euros Non éligibles à l'abattement de 40 %

TROISIEME DECISION :

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et la convention suivante visée à l'article L.225-38 dudit Code a été conclue au cours de l'exercice :

- La société MT Group France apporte son assistance à la société SGI Société de Galvanoplastie Industrielle dans le domaine de la direction technique et R&D (recherche de solutions innovantes, étude de solutions techniques, étude stratégique, conduite de projets investissements...), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

QUATRIEME DECISION :

L'associée unique nomme :

- le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, sis 81 boulevard de Stalingrad BP 81284 69608 VILLEURBANNE CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



- le Cabinet BEAS, sis 195 avenue du Général de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME DECISION :

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

AALBERTS INDUSTRIES France



MT GROUPE France
Rep. Olivier JAGER

